

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 21 Janvier 2020.

PRESENTS : C. CARADO–G. GOUZERCH – D. LE BOUEDEC –F. ROCHER – A GUILLOUX – C. RESNAIS -

Match du 5 Octobre 2019. Trophée U 17.

Lorient Sports / Caudan.

Motifs : Participation à une rencontre de joueurs non licenciés.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Dit que :

Les joueurs PERRON Massimo, CONFIAC Matis, LE MEUR Lilian, SILVA SOARES Jenny, BOUTERAA Adam, DELFOUR Nicolas n'étaient pas licenciés à la date de cette rencontre.

Par ces motifs, inflige une amende de 6 X 25€, soit la somme de 150€ au club de Lorient Sports, article 42 alinéa 2 des Règlements de la L.B.F.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art. 94 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le Représentant de la Cellule.

Didier LE BOUEDEC

⋮

